

Donations : les nouvelles règles

L'alourdissement des droits à payer pour les donations ne s'appliquera qu'après l'entrée en vigueur de la loi, soit mi-juillet. Il vous reste quelques semaines pour en profiter.

Avec la réforme de la fiscalité du patrimoine, la taxation des donations va être sensiblement alourdie. Le gouvernement vient de confirmer que les nouvelles règles n'entreront en vigueur que « pour les donations effectuées à compter de l'entrée en vigueur de la loi », selon le dossier de presse, soit mi-juillet au plus tôt. Seule mesure d'application rapide : le délai de 6 ans entre deux donations pour profiter à nouveau pleinement de l'abattement est porté à 10 ans, « pour toutes les successions ouvertes à compter de l'entrée en vigueur de la loi (lire encadré ci-dessous). Si vous aviez l'intention de faire des donations, autant les faire au plus vite, avant l'entrée en vigueur de la loi. Vous continuerez ainsi à profiter des anciennes règles, au moins quant au moment des droits à payer. Explications.

Le montant des abattements inchangé

En fonction du degré de parenté entre le donateur et le bénéficiaire, ce dernier profite d'un abattement, une somme en deçà de laquelle aucun droit de mutation n'est à payer : 159.325 euros en ligne directe (aux enfants par exemple),

Chaque parent peut donner cette somme à chacun de ses enfants en totale exonération de droits. Un couple qui donne à chacun de ses trois enfants, peut donc donner 955.950 euros au total ($159.325 \times 3 \times 2$), sans aucune imposition.

NOUVEAUTES

Attention, le délai de 10 ans s'applique presque tout de suite !

Actuellement, l'abattement se renouvelle tous les six ans. Passé ce délai, le donateur peut faire une nouvelle donation à l'un de ses enfants en totale exonération de droits si son montant ne dépasse pas celui de l'abattement. Ce délai est porté à dix ans. Attention, ici ce n'est pas à compte de la date d'entrée en vigueur de la loi que les nouvelles règles jouent, mais « pour les successions ouvertes et les donations consenties à compter de l'entrée en vigueur de la loi », selon le dossier de presse de Bercy. En clair, le délai de 10 ans s'appliquera dans le cadre de tous les décès survenus après l'entrée en application de la loi, quelle qu'ait été la date de la donation consentie. Conséquence : une donation faite il y a 7 ans, sera prise en compte et son bénéficiaire ne pourra plus profiter de l'abattement (c'est le même pour les successions et les donations) pour la succession, puisque le délai de 10 ans ne sera pas passé. sans abattement lié à la succession, il paiera bien sûr davantage de droits de succession.

Hausse du tarifs pour les « grosses » donations

Les donations supérieures à l'abattement sont taxées en fonction de leur montant, de 5 % à 40 %. Les deux dernières tranches d'imposition vont être majorées, passant de 35 % à 40 % et de 40 % à 45 % (lire tableau ci-dessous).

Suppression des réduction d'impôt liées à l'âge du donateur

Reste enfin la modification la plus lourde : la suppression de la réduction des droits accordée en fonction de l'âge du donateur. Quelqu'un qui donne avant 70 ans bénéficie actuellement d'une réduction de l'impôt à payer de... 50 %, celui qui le fait entre 70 et 80 ans, de 30 %. Ces réductions sont supprimées.

L'impact de la suppression de la réduction liée à l'âge du donateur et du nouveau barème

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez des simulations pour une donation en ligne directe, d'un parent à l'un de ses enfants. Le donateur ayant moins de 70 ans, il profite d'une réduction de droits à payer de 50 % (30 % quand le donateur a moins de 80 ans) avant la mise en application de la réforme. Après son entrée en vigueur, la réduction liée à l'âge est supprimée, ce qui alourdit très sensiblement les droits à payer. Concernant le tarif, seules les deux dernières tranches sont majorées.

Donation en ligne directe

Montant donation	Tarif max. AVANT (1)	Tarif max. APRES (1)	Droits dus AVANT	Droits dus APRES
150.000 euros	sous abattement	sous abattement	0	0
300.000 euros	20 %	20 %	13.165 euros	26.329 euros
500.000 euros	20 %	20 %	33.165 euros	66.329 euros
600.000 euros	30 %	20 %	43.165 euros	86.329 euros
800.000 euros	30 %	30 %	67.582 euros	135.165 euros
1.000.000 euros	30 %	30 %	97.582 euros	195.165 euros
1.900.000 euros	35 %	40 %	253.528 euros	548.948 euros
2.900.000 euros	40 %	45 %	451.903 euros	995.698 euros

Sources : Groupe notarial Monassier

- (1) Le tarif est progressif. Une fois l'abattement de 159.325 € (pour donation en ligne directe) défalqué, les sommes restantes sont imposées à hauteur de 5% pour la fraction taxable inférieure à 8.072 €, à 10% pour la fraction taxable comprise entre 8.072 € et 12.109 €, à 15% pour la fraction taxable comprise entre 12.109 € et 15.932 €, à 20% pour la fraction taxable comprise entre 15.932 € et 552.324 €, à 30% pour la fraction taxable comprise entre 552.324 € et 902.838 €, à 35% (40% après la réforme) pour la fraction taxable comprise entre 902.838 € et 1.805.677 € et 40% (45% après la réforme) pour la fraction taxable supérieure à 1.805.677€. Exemple : si la somme transmise est de 600.000 €, la part taxable est de 440.675 € (600.000 -abattement de 159.325 €). 8.072 € seront taxés à 5%, la part comprise entre 8.072 et 12.109 € sera taxée à 10% et ainsi de suite.